



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**NORMANDIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré  
après examen au cas par cas  
Modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal  
(PLUi)  
Le Havre Seine Métropole (76)**

N° MRAe 2026-22144

# **Avis conforme**

## **rendu en application du deuxième alinéa**

### **de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,**  
**qui en a délibéré collégialement le 1<sup>er</sup> octobre 2026, en présence de**  
**Nicolas BLONDEL, Romain CAILLETON, Yoann COPARD, Noël JOUTEUR, Didier LABAT,**  
**Françoise LAVARDE et Sabine SAINT-GERMAIN**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 27 février 2025, du 10 avril 2025, du 17 juin 2025, du 28 novembre 2025, du 16 mars 2026, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et du 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole approuvé le 12 février 2026 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-22144, relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (76), reçue complète du président de la communauté urbaine le 10 août 2026 ;

**Considérant** que la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Le Havre Seine Métropole vise à corriger des erreurs matérielles, préciser certaines dispositions rédactionnelles et adapter certaines règles locales pour faciliter l'instruction et l'accompagnement des projets, et à ajuster certaines dispositions du PLUi pour répondre favorablement à plusieurs recours gracieux reçus depuis son approbation ;

**Considérant** que le projet de modification n° 1 du PLUi se traduit plus précisément par les évolutions suivantes, qui peuvent concerner à la fois le plan de zonage (ainsi que le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale), le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le rapport de présentation et/ou les annexes :

- ajout d'une typologie de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) « Am » pour permettre un projet mixte d'activités (notamment un bâtiment de stockage de déchets verts) à Turretot ;
- ajouts et suppression de bâtiments pouvant changer de destination (cinq créations et une suppression, soit désormais 1 087 bâtiments identifiés) ;

- ajout, modifications et suppressions d'emplacements réservés (un ajouté, cinq modifiés et 15 supprimés, soit désormais 375 emplacements réservés identifiés) ;
- modification de deux OAP, pour permettre, d'une part, une opération mixte à Gonneville-la-Mallet et, d'autre part, d'améliorer la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur des « Magasins Généraux » au Havre ;
- adaptation des hauteurs des bâtiments dans certains secteurs pour permettre la réalisation de projets et dans plusieurs rues structurantes du Havre ;
- ajustement du plan de zonage pour la réalisation de projets d'habitat et permettre le recyclage d'une friche ;
- prise en compte d'un risque avéré de glissement de terrain sur une parcelle au Havre ;
- ajustement et clarification de certaines dispositions du règlement écrit et de l'OAP thématique « Clos-Masure » (par exemple les règles de stationnement, la surface d'espaces libres, les reculs vis-à-vis des alignements boisés...) ;
- correction d'erreurs matérielles (haies identifiées mais inexistantes, correction d'affichage d'illustrations...) ;

**Considérant** la portée limitée des évolutions envisagées par la modification n° 1 du PLUi ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, et eu égard aux objectifs des évolutions envisagées, la modification n° 1 du PLUi Le Havre Seine Métropole ne paraît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

#### **Rend l'avis qui suit :**

**Il n'est pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (76).

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 1 du PLUi est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie<sup>1</sup>) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale<sup>2</sup>.

1 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html>

2 <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> octobre 2026  
Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,  
Sa présidente,

*Signé*

Sabine SAINT-GERMAIN